



LE PARLEMENT EST-IL OUVERT AUX FEMMES ? EVALUATION

*Conférence pour les membres des commissions parlementaires
traitant de l'égalité des sexes
GENEVE, CICG, 28-29 septembre*

DOCUMENT D'INFORMATION

1. OBJECTIFS DU SEMINAIRE

Le thème de l'accès et la participation des femmes au Parlement a été choisi pour cadrer avec l'approche du 15ème anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, en 1995. Le Programme d'action de Beijing fait obligation aux Etats de promouvoir l'égalité des sexes et de renforcer la présence des femmes dans les instances de décision. La Conférence sera l'occasion d'évaluer les progrès accomplis au regard de la représentation des femmes dans les parlements du monde depuis Beijing, et de faire le bilan des actions concrètes et autres mesures mises en œuvre pour ouvrir les parlements aux femmes. Il sera question du rôle des partis politiques, de l'influence de l'argent dans la vie politique et des effets des quotas et des modes de scrutin, ainsi que des changements que les femmes parlementaires apportent à la vie politique et de la manière dont elles contribuent à redéfinir les priorités politiques, pour que les préoccupations et les priorités des femmes soient prises en compte.

Cette réunion de deux jours sera l'occasion pour les parlementaires de débattre des progrès accomplis et d'identifier les priorités pour atteindre l'objectif de l'égalité en politique. Les sujets inscrits à l'ordre du jour seront présentés par des parlementaires et/ou des experts et des représentants de la communauté internationale.

2. PROGRAMME PROVISOIRE

Le programme provisoire du séminaire est annexé.

3. ORGANISATION DES DEBATS

Des parlementaires et/ou des experts et des représentants d'organisations internationales présenteront les thèmes à l'ordre du jour. L'accent sera mis sur le débat et on s'efforcera d'allouer suffisamment de temps à un échange de vues ouvert.

Conformément à la pratique de l'UIP, tous les participants auront les mêmes droits de parole. Pour que les débats soient fructueux et animés, les dispositions suivantes seront prises :

- a) Il n'y aura pas de liste d'orateurs. Une fois qu'un point à l'ordre du jour aura été présenté par les intervenants, la parole sera donnée aux participants pour des questions et observations.
- b) L'expérience a montré que les déclarations rédigées à l'avance ne sont pas adaptées à ce type de réunion. Sous réserve des dispositions que la Présidence pourra prendre en fonction des circonstances, des déclarations orales pourront être autorisées mais elles ne devront pas dépasser cinq minutes. Les participants pourront, toutefois, prendre la parole plusieurs fois sur chaque thème, en particulier pour réagir à d'autres déclarations.
- c) Le Secrétariat de l'UIP établira un rapport sur les débats du séminaire pour diffusion auprès des parlements participants, des organes directeurs de l'UIP et des organisations intéressées.

4. PARTICIPATION

Le séminaire est ouvert aux parlementaires membres des commissions traitant directement ou indirectement de la condition de la femme et de l'égalité des sexes. La réunion est ouverte en outre aux parlementaires qui travaillent sur les questions d'emploi dans leur pays. Les délégations ne devront pas compter plus de trois personnes, y compris les conseillers.

5. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée en anglais, arabe, français et espagnol. Les documents seront disponibles en anglais et, si possible, en français.

6. LIEU ET DATE

La Conférence se tiendra les 28 et 29 septembre 2009 au Centre international de conférences (CICG) à Genève.

7. INSCRIPTION DES DELEGUES

Les parlements participant au séminaire **sont priés de faire connaître, avant le 18 septembre 2009 la composition de leur délégation en utilisant le formulaire d'inscription ci-joint.**

Ces renseignements doivent être envoyés à l'adresse suivante :

▶ Union interparlementaire	Téléphone : +41 22 919 41 50
Chemin du Pommier, N° 5	Fax : +41 22 919 41 60
Case postale 330	Courriel : postbox@mail.ipu.org
1218 Le Grand-Saconnex / Genève	
Suisse	

8. VOYAGES

Les délégués se chargent de l'organisation de leur voyage.

9. VISAS

L'entrée en Suisse est strictement réglementée et est refusée à quiconque ne possède pas le visa requis. Les délégués ayant besoin d'un visa d'entrée doivent le demander au consulat ou à la mission diplomatique suisse chargée de ces formalités dans leur pays de résidence.

Depuis la mi-décembre 2008, la Suisse applique la réglementation de Schengen en matière de visas. Pour plus ample information, prière de consulter la Notice informative sur la mise en œuvre de Schengen-Dublin, sur le site web du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, à : <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intorg/un/unge/gepri/manvis/manvi2.html>.

Nous appelons en outre votre attention sur le fait que l'aéroport de Genève est situé à la frontière franco suisse et que l'on peut y accéder du côté français. Certains vols venant de Paris ou d'autres aéroports français à destination de Genève sont considérés comme des vols intérieurs. Aussi les délégués qui transitent par la France doivent-ils s'informer auprès des autorités françaises compétentes sur le point de savoir si un visa français ou Schengen est requis en cas de transit par un aéroport français à destination de Genève.

Ces dernières années, on a constaté que des délégations en nombre toujours plus grand sollicitaient une assistance pour les visas d'entrée en Suisse et que ces demandes étaient souvent adressées à l'UIP très tardivement. L'UIP continuera à prêter assistance aux délégués mais leur attention est appelée sur le fait que les autorités suisses exigent le respect d'un délai précis.

Toute délégation ayant besoin d'une assistance devra donc adresser sa demande le plus tôt possible et, en tout état de cause, pas moins de trois semaines avant la date d'arrivée. En pareil cas, les informations ci-après sont requises : nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité, type et numéro du passeport national (dates de délivrance et d'expiration), date d'arrivée et numéro de vol. Il est impossible de garantir que les demandes de dernière minute, en particulier celles qui sont reçues durant le week-end lorsque les services suisses compétents sont fermés, seront traitées à temps.

Veuillez noter que, suite à l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen, les visas ne pourront plus être délivrés à l'arrivée à l'aéroport de Genève qu'à titre véritablement exceptionnel lorsqu'un délégué n'a pu obtenir de visa du consulat ou de la mission suisse dans son pays de résidence. Le Secrétariat de l'UIP ne pourra être d'aucune assistance en pareil cas.

10. RESERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Les questions d'hébergement devront être réglées par les participants, soit par l'intermédiaire de leur agence habituelle, soit par l'Office du tourisme de Genève. Les délégations qui souhaitent faire appel aux services de l'Office du tourisme de Genève sont aimablement priées d'utiliser le formulaire de réservation de chambres d'hôtel ci-joint. Toutefois, nous appelons votre attention sur le fait que seules les demandes de réservation de chambres d'hôtel renvoyées avec les coordonnées d'une carte de crédit, comme garantie, seront confirmées. Les formulaires devront être retournés directement à l'Office du tourisme de Genève au plus tard le **11 septembre 2009**, avec copie au Secrétariat de l'UIP.

11. TRANSPORT A GENEVE

L'Union interparlementaire ne se charge pas des transports dans Genève.

12. RECEPTION

Il y aura une réception pour les participants.